

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 05 novembre 2014 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 30/10/2014

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	Excusé	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	X
Monsieur Alain RENARD	X	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Hervé CLUZEAU	X
Madame Chantal GANTCH	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	Excusé		
Monsieur Allain GANDRÉ	Excusé		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

**Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 05 novembre 2014, 16 d'entre eux étaient présents.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20141105-2014-007BS-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2014  
Date de réception préfecture : 14/11/2014

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2014 – 007BS**

**Objet : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 10 septembre 2014**

**Rapporteur : Monsieur MAROIS**

Monsieur MAROIS, Président du SMICVAL du Libournais, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 10 septembre 2014.

\*\*\*\*\*

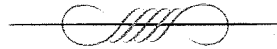
Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

**DEC N° 2014 – 003BS :** Approbation du procès verbal de la séance du bureau syndical en date du 29 janvier 2014

**DEC N° 2014 – 004BS :** Adhésion à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI)

**DEC N° 2014 – 005BS :** Adhésion à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ)

**DEC N° 2014 – 006BS :** Adhésion à l'Association Aquitaine Cap Métiers



**DEC N° 2014 – 003BS :** Approbation du procès verbal de la séance du bureau syndical en date du 29 janvier 2014

**Rapporteur : Monsieur GANDRE**

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais, en charge du secrétariat général, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 29 janvier 2014.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (16 Membres du Bureau présents, sur 20 Membres en exercice) dont une procuration, approuve le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 29 janvier 2014.

**DEC N° 2014 – 004BS :** Adhésion à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI)

**Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE**

Une chargée de mission en Audit Interne et Evaluation des Politiques Publiques a été recrutée en janvier 2014. Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Evaluer les politiques publiques engagées
- ✓ Réaliser les audits et les diagnostics organisationnels ou de projets
- ✓ Accompagner les évolutions organisationnelles, managériales et ressources humaines
- ✓ Accompagner l'optimisation/la rationalisation des procédures
- ✓ Aider à la mise en place de dispositifs et outils de pilotage
- ✓ Auditer les procédures
- ✓ Gérer les aspects financiers, juridiques, sociaux, environnementaux de son champ d'activités.

L'IFACI (Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne), référence nationale dans le domaine de l'audit, propose un ensemble de services et de moyens visant à professionnaliser les acteurs de l'audit et du contrôle internes par :

- des séminaires et des formations sur mesure ;
- des certifications individuelles ;
- de la certification collective délivrée par IFACI Certification, attestant que les activités des directions d'audit interne sont « conduites conformément aux normes professionnelles » ;
- de la publication de revues, d'ouvrages, de cahiers de la recherche et de tout autre support d'information visant à améliorer les pratiques professionnelles.

Il permet de rester au plus proche de la réglementation et des avancées méthodologiques dans ce domaine.

La cotisation annuelle s'élève à 395 €HT.

Il est décidé de recevoir en préfecture l'adhésion du SMICVAL à l'Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne (IFACI) et la cotisation de 395 €HT pour l'année 2014.

**033 25590617 2014-105-2014-007BS-DE**

**Date de télétransmission : 14/11/2014**

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (16 membres du Bureau présents, sur 20 membres en exercice) dont une procuration, décide :

**Date de réception préfecture : 14/11/2014**

**Article 1 :**

D'accepter d'adhérer l'Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne (IFACI) en versant une cotisation de 395 €HT pour l'année 2014.

**Article 2 :**

D'accepter la variabilité de la cotisation pour les années à venir.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DEC N° 2014 – 005BS : Adhésion à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ)**

**Rapporteur : Madame GANTCH**

ADIAJ Formation (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique), est un organisme de formation juridique spécialisé exclusivement en Ressources Humaines.

Cette association, créée par des fonctionnaires et des élus en 1989 et dirigée par un conseil d'administration composé de fonctionnaires experts en gestion du personnel, et a pour objectifs de :

- ✓ Moderniser et professionnaliser la gestion des ressources humaines
- ✓ Valoriser le service public et renforçant l'expertise
- ✓ Favoriser la réflexion, développer et promouvoir la diffusion d'informations administratives et juridiques appliquées à la gestion des fonctionnaires et des agents non titulaires.

L'Adhésion à ADIAJ Formation permet de bénéficier de réductions sur les tarifs des formations proposées à son catalogue ;

**Exemples de tarifs :**

	Tarif net de taxes non adhérent	Tarif net de taxes adhérent	Economie
Formation d'un jour	495 €	459 €	36 €
Formation de 2 jours	954 €	882 €	72 €
Formation de 3 jours	1395 €	1296 €	99 €

Pour adhérer à l'Association, il convient de désigner un représentant du SMICVAL auprès de l'Assemblée générale de l'ADIAJ Formation et de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation pour 2014 est de 30 €.

Il est donc proposé aux membres du bureau syndical de désigner Madame GANTCH, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, en qualité de représentant du SMICVAL auprès de l'ADIAJ Formation et d'accepter l'adhésion et la cotisation pour un montant de 30 € pour l'année 2014.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (16 membres du Bureau présents, sur 20 membres en exercice) dont une procuration, décide :**

**Article 1 :**

D'accepter d'adhérer à l'ADIAJ Formation (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique) en versant une cotisation de 30 € pour l'année 2014.

**Article 2 :**

D'accepter la variabilité de la cotisation pour les années à venir.

**Article 3 :**

De désigner Madame GANTCH, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, en qualité de représentant du SMICVAL auprès de l'ADIAJ Formation.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
33306617-20141105-2014-007BS-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2014  
Date de réception préfecture : 14/11/2014

**DEC N° 2014 – 006BS : Adhésion à l'Association Aquitaine Cap Métiers**

**Rapporteur : Madame GANTCH**

L'Association Aquitaine Cap Métiers a été créée en janvier 2009 sous l'impulsion du Conseil Régional d'Aquitaine, et en partenariat avec l'Etat, les partenaires sociaux, les professionnels de l'insertion et de l'éducation.

Ses 5 grandes missions sont :

- Servir de lien entre tous les publics qui évoluent dans les problématiques de l'emploi et de la formation : jeunes, salariés, demandeurs d'emploi, entreprises, partenaires publics et organisations professionnelles, acteurs de l'éducation, de l'orientation...

- Etre un lieu d'information et de ressources pour toutes les personnes qui cherchent à en savoir plus sur les formations, les diplômes, les perspectives professionnelles, sur les 5 départements de l'Aquitaine... grâce, notamment, au réseau des Espaces Métiers Aquitaine, à la plateforme téléphonique CapInfo et à la base de données sur les formations aux expositions de découverte des métiers et coups de projecteurs.

- Déployer un réseau de partenaires entre tous les professionnels de la formation en organisant des rencontres, des événements, des conférences.

- Etre un observatoire au plus près des évolutions de l'emploi et de la formation afin d'apporter aux professionnels une expertise et une veille constante sur l'actualité de ces thématiques.

L'adhésion à Aquitaine Cap Métiers permettra au SMICVAL de :

- Devenir destinataire prioritaire de leurs informations et publications.
- Bénéficier des actions proposées par Cap Métiers Formations (journées de formation professionnelle).
- Disposer des salles de réunions d'Aquitaine Cap Métiers.

De plus, l'enregistrement des coordonnées du SMICVAL dans leur base de données permettra à la chargée de mission insertion professionnelle de pouvoir inscrire directement en ligne les jeunes en emploi d'avenir sur les actions de formation du Plan Régional de Formation.

La chargée de mission insertion professionnelle est déjà inscrite sur le site d'Aquitaine Cap Métiers mais sans adhésion, son accès aux informations reste donc limité.

Le montant de l'adhésion annuelle pour 2014 est de 90 €.

Il est donc proposé aux membres du bureau syndical de désigner la chargée de mission insertion professionnelle comme interlocutrice auprès d'Aquitaine Cap Métiers et d'accepter l'adhésion et la cotisation annuelle pour un montant de 90 €.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (16 membres du Bureau présents, sur 20 membres en exercice) dont une procuration, décide :**

**Article 1 :**

D'accepter d'adhérer à Aquitaine Cap Métiers en versant une cotisation de 90 € pour l'année 2014.

**Article 2 :**

D'accepter la variabilité de la cotisation pour les années à venir.

**Article 3 :**

De désigner la chargée de mission insertion professionnelle comme interlocutrice auprès d'Aquitaine Cap Métiers.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 heures 50.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (16 Membres du Bureau présents, sur 20 Membres en exercice), approuve le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 10 septembre 2014.

Accusé de réception en préfecture  
033 147 16 16  
Date de réception : 14/11/2014  
FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT A ST DENIS DE PILE le 05 novembre 2014  
Date de réception préfecture : 14/11/2014

